

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE GUADELOUPE COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le mardi 07 octobre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 1^{er} octobre 2014.

Représenté: LIBER Jean-Luc (ayant donné procuration à Monsieur FAUSTA Jimmy).....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été, conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination **d'un secrétaire** pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN a été désignée pour emplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°13 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe qu'il est nécessaire pour l'Assemblée d'adopter un règlement intérieur pour assurer son bon fonctionnement.

Le règlement intérieur rappelle les dispositions législatives et réglementaires à respecter ainsi que certaines règles dégagées par la jurisprudence administrative.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8;
- Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 suite au scrutin du 23 mars 2014 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu le projet de Règlement Intérieur établit par le Maire ;
- Considérant l'obligation pour la Collectivité d'établir un document régissant le fonctionnement du Conseil Municipal dans les délais de six mois suivant son installation ;

Après en avoir délibéré,

.../...

ADOPTE article par article l'ensemble des dispositions que renferme le Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

